



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE D'ALBAS**

**N°AR\_2026\_010**

Le maire d'Albas (Aude),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

En raison des travaux d'aménagement de l'espace public place du 19 mars 1962 et rue de la Malpetto, effectués par l'entreprise Colas;

**ARRÊTE**

Article 1er A compter du 18/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits place du 19 mars 1962; Le stationnement sera interdit et la circulation restreinte rue de la Malpetto sur toute l'emprise du chantier.

Article 2 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Colas.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le maire de la commune d'Albas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Durban Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albas, le 12/05/2026 Le Maire - Jean Claude MONTLAUR

